

La cession des droits d'auteur, devenez-en acteur !

Vous avez fait créer votre nouveau logo et réglé la facture au prestataire. Mais avez-vous établi un contrat de cession de droits ? Sinon, attention à la contrefaçon...

Un logo est une œuvre de l'esprit. Il est donc automatiquement protégé par le droit d'auteur, dès lors qu'il est original, autrement dit marqué de la personnalité de son auteur. Le créateur (la personne physique) bénéficie de ce droit de propriété exclusif et opposable à tous, composé de droits moraux et patrimoniaux. L'exploitation des droits patrimoniaux, cédés à titre gratuit ou onéreux, doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat de cession de droits d'auteur.

La cession de droit d'auteur

Ainsi, avoir commandé et payé votre nouveau logo ne vous permet pas de l'exploiter librement. Une facture acceptée ne prouve que l'acceptation de la prestation de la création mais jamais la cession des droits sur cette création. Il est donc indispensable que le prestataire cède ses droits sur ce logo.

Écrivez !

Le contrat de cession de droits d'auteur vise à acheter, de manière temporaire ou définitive, l'exploitation exclusive de l'œuvre d'un auteur. Dans ce cadre, l'auteur conserve la paternité de son œuvre mais cède la majeure partie des droits liés à son exploitation, sa distribution et

la communication autour de celle-ci. Parfois, la cession sera intégrée aux conditions générales de vente, ou dans une annexe à part. Restez vigilant sur ce contenu ! Quoiqu'il en soit, prévoyez toujours une cession de droit par écrit et spécifique à ce logo. Sinon, il restera une incertitude pour votre entreprise sur les possibilités de l'exploiter. Votre entreprise sera alors dans une situation non pérenne, alors même que vous souhaitez vous appuyer sur ce logo pour construire son identité.

Anticipez, c'est la clé

Souvent la cession des droits d'auteur est laissée de côté pendant la négociation et elle est abordée par le prestataire, une fois la commande achevée. Pourtant, mieux vaut anticiper ! Demandez à votre prestataire de vous confirmer les modalités de la cession des droits attachés à ses créations avant la réalisation du projet, donc avant de lui verser une rémunération. Posez la définition de ces modalités comme une condition de choix de votre prestataire. Cela vous assurera un meilleur pouvoir de négociation des modalités de cession : territoire, durée, etc.

Si cette discussion intervient après la réalisation, la cession des droits peut constituer un sujet bloquant ou rendre son coût plus onéreux.

Respectez les mentions impératives

Une transmission de droits d'auteur n'est valide que si certaines mentions, permettant de déterminer la nature et la portée des droits cédés, sont respectées.

Une cession de droits d'auteur doit ainsi préciser :

- Le détail de chacun des droits cédés : droit de reproduction, droit de représentation (communication au public), droit d'adaptation, de traduction, etc.
- Le domaine d'exploitation : l'acte de cession doit déterminer autant que possible la destination des créations et des droits cédés (le cadre, le domaine et les modes d'exploitation autorisés) ;

- La durée et les territoires couverts par la cession de droits : la cession peut être consentie pour une durée limitée ou au contraire pour la durée des droits d'auteur (en vigueur le plus souvent 70 ans après le décès de l'auteur). La cession peut également être consentie pour un ou plusieurs

Demandez à votre prestataire de vous confirmer les modalités de la cession des droits.

pays, ou pour le monde entier, mais il faut le préciser.

Il est hautement recommandé de respecter et de détailler ces mentions en toutes circonstances, même les plus techniques, et d'anticiper les supports ou besoins à venir. Ces précautions garantiront à votre société ces droits qu'elle acquiert et de pouvoir pleinement les utiliser.

L'importance des garanties

Dans le cadre de la négociation de la cession, tentez d'obtenir de l'auteur une garantie contre tout recours de tiers concernant les créations dont il vous a cédé les droits.

La rémunération

Dans le cadre d'un contrat de cession de droits d'auteur, la rémunération de l'auteur est proportionnelle aux recettes de la vente ou de l'exploitation de l'œuvre. Il s'agit d'un taux qui peut être librement fixé par l'auteur et le cessionnaire lors des négociations, sous réserve de préserver un « caractère sérieux, juste et équitable ».

La sanction en cas d'exploitation sans contrat de cession de droits d'auteur

Sans cession de droits d'auteur valable, votre entreprise serait considérée comme contrefactrice. L'auteur aurait alors la possibilité d'agir en contrefaçon, c'est-à-dire de porter une action en justice.

L'auteur et ses ayants droit pourraient, devant les tribunaux, faire cesser toute exploitation, utilisation, reproduction d'une œuvre par un tiers qui n'y aurait pas été autorisé par un contrat de cession de droit d'auteur ou un contrat de licence de droit d'auteur.

La contrefaçon engage la responsabilité du contrefacteur et peut s'accompagner de sanctions pénales pouvant atteindre 300 000 euros d'amende et 3 ans d'emprisonnement.

Les cas particuliers

Si vous avez réalisé vous-même le logo de votre société, céder des droits d'auteur est moins pressant. Toutefois, établir cette cession peut être important si



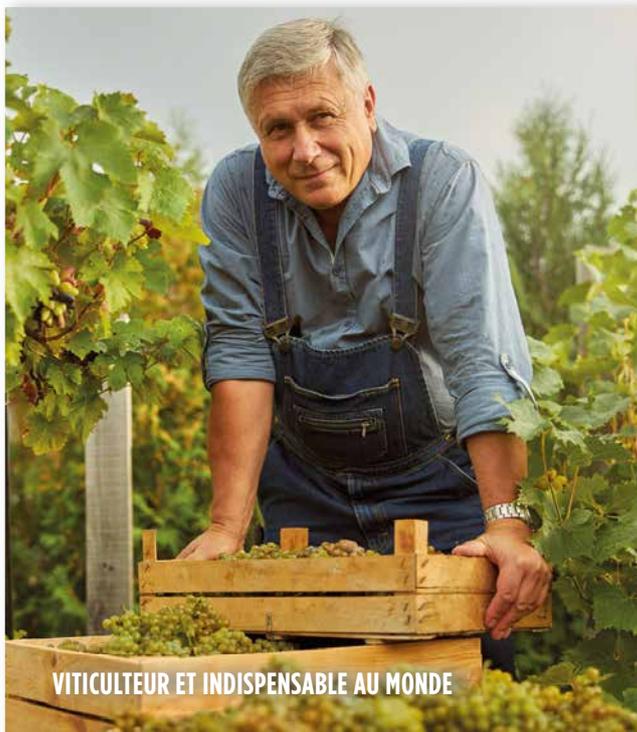
la société est vendue ou rachetée par une autre. Vous pouvez effectuer une cession de droits à titre gratuit ou onéreux afin d'anticiper l'avenir.

Si votre logo a été créé par l'un de vos employés, le salarié conserve tout ses droits sur l'œuvre. Ainsi, il sera nécessaire d'obtenir une cession écrite et exprès des droits sur la création. 💧



+ D'INFOS

Pour tout renseignement, contactez le Service Juridique du Syndicat des Côtes du Rhône au **04 90 27 24 62**.



VITICULTEUR ET INDISPENSABLE AU MONDE

“VOUS TRANSMETTEZ VOTRE EXPLOITATION, NOUS SOMMES À VOS CÔTÉS AUJOURD’HUI ET DEMAIN.”

Parce que nous venons aussi de la terre, nous savons ce que représente pour vous la transmission de la vôtre. C'est pourquoi nous vous accompagnons dans cette phase clé de votre vie, avec :

- **DES SERVICES** pour vous permettre de préparer sereinement votre retraite et la transmission de votre exploitation ;
- **DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE** et de **GESTION DE PATRIMOINE** adaptées à votre changement de situation.

Pour plus d'informations, des conseillers agricoles sont à votre écoute au **ou rendez-vous sur groupama-agri.fr**

0 969 322 232

Service gratuit
+ prix appel

Pour les conditions et les limites des garanties, se reporter au contrat disponible en agence.

Groupama Assurances Mutuelles, pour le compte des Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles - Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 - 343 115 135 RCS Paris - Entreprises régies par le code des assurances. Document et visuel non contractuels - Réf. Com CD/2020 - Crédit photo : Adobe Stock - Création : Agence Marcel. Septembre 2021



Groupama
la vraie vie s'assure ici